



Envoyé en préfecture le 09/05/2023
Reçu en préfecture le 09/05/2023
Publié le
ID : 073-200053833-20230427-DVD_2023_050-DE

COMMUNE D'ENTRELACS
Nature : DVD
Domaine : 1.1.1.3 Délibérations relatives
aux MAPA
DVD 2023/050

DECISION VALANT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Fourniture vitrines plans de ville

Le Maire de la Commune d'ENTRELACS,

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délégations d'attribution susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal ;
- Vu l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 25 mai 2020, donnant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu les procédures relatives à la commande publique ;
- Vu la proposition de la société VIA CONCEPT de LA MOTTE SERVOLEX (73290) relative à la fourniture de 8 vitrines doubles pour l'affichage des plans de ville et affichage associatifs.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire de la Commune d'ENTRELACS accepte, en application de la délibération du 25 mai 2020, la proposition de l'entreprise VIA CONCEPT de LA MOTTE SERVOLEX (73290) relative à la fourniture de 8 vitrines doubles pour l'affichage des plans de ville et affichage associatifs.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 28 450,00 € HT.

ARTICLE 3 : la présente décision est déposée en Préfecture de SAVOIE. Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, elle fera l'objet d'un rapport au prochain conseil municipal.

Fait à Entrelacs, le 27 avril 2023

Jean-François BRAISSAND
Maire d'ENTRELACS,

Décision rendue exécutoire
par envoi en Préfecture et
mise en ligne le

9/5/23



Signé électroniquement par:
Jean-François BRAISSAND



Le 3 mai 2023